



Etablissement secondaire du Pré aux Moines

Mise à jour des informations concernant la pratique du mentoring dans l'établissement secondaire du Pré aux Moines (août 2025)

1. Présentation du système du mentoring

Le mentoring est un accompagnement pédagogique dans lequel un apprenant en proie à des difficultés d'apprentissage dans l'enseignement traditionnel reçoit une instruction individualisée et personnalisée par un pair. Le mentoring se présente donc comme un parrainage pédagogique dans lequel les apprenants ayant des ressources particulières (parrain) accompagnent ceux ayant moins de ressources (filleul) dans l'exercice et dans la réussite des apprentissages scolaires.

2. Les mentors

Un-e mentor-e est un élève qui transmet son savoir et partage son expérience avec un-e mentoré-e. Les mentor-e-s sont des élèves de 10 VP, de 11 VP et 11 VG prêts à stimuler, soutenir, accompagner et partager leurs compétences.

2.1 Recrutement des mentor(e)s

Les mentor-e-s sont recruté(e)s sur la base de leurs résultats scolaires, des recommandations de leur maître de classe ainsi que de leur aptitude à partager leurs connaissances.

2.2 Formation de binômes pertinents

Lors du recrutement des mentor-e-s, une liste des disciplines de prédilection des parrains est établie, afin de les faire coïncider avec les besoins des pairs mentoré-e-s.

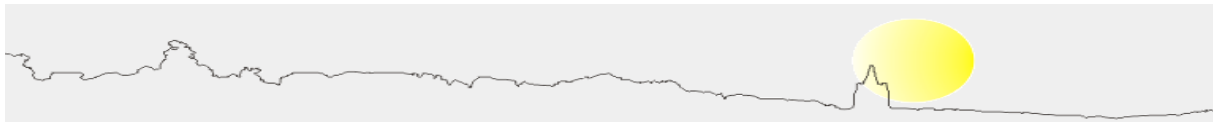
2.3 Rémunération des mentors

Il est convenu que le paiement au (à la) mentor(e) d'une somme de 10 Fr. par séance de mentoring s'effectuera à la fin de chaque semestre par le secrétariat.

2.4 Contrat de Mentoring

2.41 Le-la mentor-e s'engage à aider :

- à planifier le travail de son élève ;
- à organiser son matériel ;
- à intégrer et comprendre des consignes ;
- à partager ses outils d'apprentissage ;



Etablissement secondaire du Pré aux Moines

- à entraîner de nouvelles connaissances ;
- à mieux comprendre une matière ;
- à encourager et motiver les pairs en voie de démoralisation scolaire ;
- à mettre en place de manière informelle des stratégies d'apprentissage.
- à laisser un rapport d'activités dans l'agenda de l'élève mentoré

2.42 L'élève mentoré-e s'engage :

- à adopter une attitude responsable (présence, ponctualité, matériel à disposition) ;
- à se positionner comme un acteur de son apprentissage.

3. A qui s'adresse le mentoring ?

Le mentoring s'adresse à tous les élèves de l'établissement du Pré aux Moines. La population cible reste néanmoins les élèves qui présentent des problèmes d'organisation, des difficultés à préparer les tests, qui ont besoin de répéter de nouveaux apprentissages, d'une reformulation et d'un accompagnement, afin de maintenir leur motivation et d'améliorer leurs compétences.

4. Déroulement des sessions de Mentoring

La bonne marche des sessions de mentoring s'effectuent sous le contrôle du responsable du mentoring. Son rôle est de superviser le bon fonctionnement des binômes formés et de donner des éléments de formation aux mentors. Il s'assure en outre de l'entente durable des binômes (présence, ponctualité, respect et reconnaissance du travail effectué) dans le cadre de leur collaboration.

5. Les avantages du Mentoring

5.1 pour les élèves mentoré-e-s

- un entraînement de nouvelles connaissances ;
- une meilleure planification du travail scolaire;
- une reformulation informelle des connaissances scolaires;
- permet de se familiariser au travail en binôme, voir de groupe ;



Etablissement secondaire du Pré aux Moines

- une remobilisation scolaire par un pair en cas de démoralisation;
- une confiance accrue en soi ;
- la mise en place de stratégies informelles d'apprentissage.

5.2 Pour les élèves mentor-e-s

- une reconnaissance du rôle de mentor-e, ainsi qu'un sens des responsabilités accrues ;
- une confiance accrue en soi ;
- une meilleure cohésion entre les volées d'élèves ;
- une acquisition accrue des connaissances scolaires.

6. Inscription et abonnement

L'inscription et l'abonnement pour le mentoring sont traités sur la base d'un semestre scolaire, à reconduire à l'aide du livret de mentorat disponible auprès du secrétariat ou de Monsieur Ray. Aucune inscription n'est possible après le 15 novembre jusqu'à la reprise du deuxième semestre.

La séance proposée pour l'année scolaire 2025-2026 est :

- **Lundi: 15.15-16.00**

7. Absences et exceptions ponctuelles

Les absences (maladie, accident) et exceptions ponctuelles (camp, sortie, visite, etc) doivent être annoncées au plus tard avant 8h00 le jour même, en prenant contact avec le mentor et le responsable du mentoring. Les noms de ces personnes et leurs numéros de téléphone seront transmis à votre enfant lors de la 1ère séance. Les séances non excusées, dans ce délai, ne pourront plus être annulées et seront comptabilisées. En cas d'absence du mentor, les séances seront remplacées d'un commun accord entre mentor et mentoré à une date ultérieure.

8. Tarifs

L'inscription au mentoring coûte CHF 10.- par séance. Le paiement des sessions s'effectue **au début du semestre** pour son intégralité sur le compte **en précisant le nom de l'élève mentoré** :

ASICOPE, Cossonay compte K 5436.38.17

N°IBAN pour utilisation électronique : CH52 0076 7000 K543 6381 7